

## INFORMATION DU CE RELATIVE AU PLAN DE CHARGE DE L'UNITE CR200



Les élus CE CFDT constatent qu'une dynamique de reprise est amorcée sur Crolles 200. Des embauches sont prévues pour faire face à l'amélioration du plan de charge dès septembre, et plus généralement pour le quatrième trimestre 2016.

En plus de cette progression significative, les opérateurs doivent faire face à des circonstances internes exceptionnelles. A ce titre, des mesures supplémentaires ont été annoncées sur la période du 12 septembre au 31 octobre 2016 (appel à heures supplémentaires, dérogation à la prise des congés prévue dans le cadre de la planification 2016, etc.).

Les primes sont incitatives. Les règles de gestion de ces heures supplémentaires sont les règles habituelles : ouverture des besoins par le management des équipes et positionnement dans Gestor Web... Adressez-vous à vos élus ou représentants CFDT pour connaître le détail de la communication faite en CE.

Malgré la nécessité d'aller vite dans les délais impartis, les élus CFDT souhaitent s'assurer de la continuité des formations de qualité aux nouveaux arrivants.

## NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU SITE



Le règlement intérieur du site est en cours de modification par la direction et a été soumis au CHSCT pour avis. Pour la CFDT, trois points sont importants à souligner :

1. En cas d'absence pour maladie, le salarié doit prévenir son responsable hiérarchique **dès que possible et faire parvenir son certificat d'arrêt à la DRH dans les 48h**. Cette pratique est plus contraignante que la loi, qui ne prévoit que l'envoi du certificat dans les 48h. Cependant, la CFDT a obtenu la possibilité d'utiliser le mail comme moyen de prévenance.
2. Concernant les tenues vestimentaires : est exclu le port de « tenues trop décontractées ». Cette disposition reste imprécise et subjective.
3. Ethylo-test et Test Salivaire – dépistage de tous types de stupéfiants.
  - Rappel : un contrôle positif à l'alcool peut entraîner une sanction disciplinaire.
  - Le test salivaire ne peut se faire que sur décision du médecin du travail et non à la demande d'un manager.

## DROIT A LA DECONNEXION

Dans son article 55, la loi travail (dite loi El Khomri), ouvre un nouveau droit pour les salariés, **le Droit à la déconnexion**.

Il était temps que la législation se penche sur ce sujet et donne des outils aux représentants du personnel pour protéger les salariés. La CFDT revendique ce droit sans relâche depuis 1995. En effet, les études montrent que statistiquement, 90% des cadres travaillent en dehors de leur entreprise. Elles montrent également que les tords sont souvent partagés : responsabilité de l'employeur, mais aussi comportement individuel du salarié.

Lorsque les contraintes professionnelles s'immiscent dans la vie privée, chaque soir et chaque week-end, c'est notre santé que l'on met en danger ! Loin de réduire le droit à la déconnexion à une définition liée aux technologies de l'information et de la communication, c'est une véritable déconnexion qu'il va falloir trouver au risque d'être submergé et dépassé - à terme, c'est risquer le burnout...La CFDT participera activement à la négociation exigée par la loi avec pour objectif d'aboutir à un premier accord dans l'entreprise.

## CHANGEMENT HORAIRES

Comme promis par la Direction lors des négociations sur le nouveau modèle horaire, nous nous attendons à ce qu'il n'y ait aucune perte de salaire pour les équipes 3 et 5 sur le bulletin de paye de septembre (sauf 1 panier pour l'équipe 3). Nous appelons tous les salariés qui pourraient avoir un doute à solliciter leurs élus et représentants CFDT.

Vos contacts équipe 3 :

<b>CROLLES 200</b>		<b>CROLLES 300</b>
David DELL'ACQUA		Lionel FIORCAPUCCI
Christophe DUTHEIL		Loïc MILOT



**Tel :** 5706  
**Mail :** [ds.crolles@cfdtst.com](mailto:ds.crolles@cfdtst.com)

## REFERENTS EQUIPES

Bonne nouvelle. La CFDT met en place les référents CE pour les équipes décalées d'ici la fin septembre.

Vos contacts équipe 3 :

<b>CROLLES 200</b>		<b>CROLLES 300</b>
Lydie BOVAERE		
David DELL'ACQUA		Lionel FIORCAPUCCI

## AUGMENTATIONS ?



A l'issue des augmentations annuelles, nous constatons que de nombreux salariés peuvent être considérés comme « solid performer » et ne pas avoir bénéficié d'une augmentation. Nous souhaitons recenser les salariés concernés. Si vous êtes dans ce cas, alertez-nous par mail sur [ds.crolles@cfdtst.com](mailto:ds.crolles@cfdtst.com).